



Assemblée des Etats parties

Distr.: Générale
20 avril 2021

FRANÇAIS
Original: anglais

Comité d'Audit

13^{ème} session

08-10 mars 2021 *

Rapport du Comité d'Audit sur les travaux de sa treizième session

* La session devait initialement avoir lieu au siège de la Cour à La Haye, mais s'est tenue via une liaison à distance en raison de la pandémie COVID-19.

Table des matières

Résumé exécutif	3
I. Introduction	4
II. Questions de procédure liées à la treizième session	4
A. Election des membres	4
<i>Participation et services à la treizième session</i>	4
B. Adoption de l'ordre du jour	4
C. Participation d'observateurs	5
III. Examen des questions à l'ordre du jour de la treizième session	5
A. Structure de gouvernance de la Cour	5
1. Manuel d'organisation de la Cour	5
B. Contrôle des questions d'audit interne	7
1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne	7
(i) Rapport d'audit final sur l'audit de la plate-forme de flux de travail judiciaire (JWP) - Acquisition de biens et services informatiques.....	7
(ii) Rapport final pour l'audit de la plate-forme de flux de travail judiciaire - Gouvernance et mise en œuvre.....	8
(iii) Rapport d'audit final sur l'audit du processus de gestion des contrats	9
(iv) Audit du processus des enseignements tirés au sein du Bureau du Procureur.....	9
(v) État de la mise en œuvre du plan d'audit 2020, 31 décembre 2020 et annexe	9
(vi) Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale ; et,	9
(vii) Audit de l'évaluation technique du processus d'achat	9
2. Rapport annuel d'activité du Bureau de l'audit interne pour 2020 et mise en œuvre du plan d'audit interne 2020.....	10
3. Amendement à la Charte du Bureau de l'audit interne avec justification des amendements proposés.....	10
4. Rapport conjoint du Bureau de l'audit interne et de la Cour sur la mise en œuvre ou l'élimination des recommandations du Bureau de l'audit interne datant de 2012 à 2015	11
C. Suivi des recommandations précédentes	11
1. Suivi des recommandations de l'audit interne.....	11
2. Suivi des recommandations de l'auditeur externe	12
3. Suivi des recommandations du Comité d'Audit	12
D. Gestion des risques	13
1. Examen annuel du profil de risque institutionnel de la Cour et mise à jour du registre des risques de la Cour.....	13
2. Mise à jour sur le processus de recrutement pour le poste de « fonctionnaire administratif et coordonnateur de la gestion des risques ».....	13
E. Autres questions	14
1. Atelier de travail avec l'auditeur externe sur l'examen des organes de contrôle	14
2. Mise à jour sur la performance de la directrice du Bureau de l'audit interne.....	14
3. Plan de travail de la quatorzième session du Comité d'audit	14

Résumé exécutif

1. Le présent rapport résume les conclusions et recommandations de la treizième session du Comité d'audit («CA») de la Cour pénale internationale («la Cour»), qui s'est tenue à distance du 8 au 10 mars 2021. Le CA s'est axé dans sa treizième session sur: a) la structure de gouvernance de la Cour; b) surveillance des questions d'audit interne; c) suivi des recommandations précédentes; et d) gestion des risques.
2. S'agissant de la structure de **gouvernance de la Cour**, le CA a reçu la version finale du manuel d'organisation et a été informé qu'il avait été publié sur l'intranet de la Cour à la fin du premier trimestre 2021. Conformément aux discussions tenues à la douzième session, le CA a rappelé que le manuel d'organisation est un document évolutif qui doit être revu et mis à jour selon les besoins. Dans cette optique, le Comité a saisi l'occasion pour porter à l'attention de la Cour certaines questions qui devaient être ajustées comme décrit dans le présent rapport.
3. Dans le cadre de son **contrôle des questions d'audit interne**, le Comité d'audit a examiné les sept rapports soumis par le Bureau de l'audit interne («Bureau de l'audit interne»), ainsi que le rapport d'activité annuel pour 2020 et la mise en œuvre du plan d'audit interne pour 2020, le rapport conjoint du Bureau d'audit interne et la mise à jour sur la possibilité d'utiliser les capacités du logiciel TeamMate. En l'absence de la directrice du Bureau de l'audit interne, l'auditeur principal a fourni les réponses nécessaires aux questions soulevées par le CA pendant la session.
4. Bien que le CA ait noté des améliorations en ce qui concerne quelques aspects des rapports du Bureau d'audit interne, le CA a cependant signalé les problèmes suivants, qui sont récurrents dans la plupart des rapports d'audit : un nombre excessif de jours pour chaque mission d'audit et manque d'informations complètes sur les missions d'audit. Le CA a réitéré sa recommandation selon laquelle une approche stratégique devrait être introduite chaque fois que possible lors de la réalisation des missions d'audit afin d'ajouter de la valeur aux opérations de la Cour.
5. Au sujet du **suivi des recommandations précédentes**, l'auditeur externe sortant a présenté au Comité d'audit un exposé sur les travaux menés et la voie à suivre pour les rapports et les recommandations, ainsi que sur l'état d'avancement de l'évaluation des organes subsidiaires de contrôle et l'atelier connexe qui doit avoir lieu du 24 au 25 mai 2021 au siège de la Cour. Le CA a en outre été informé que l'auditeur externe sortant avait été chargé de l'évaluation des piliers en tant qu'audit de performance en 2021.
6. Dans le cadre de sa **gestion des risques**, le CA a noté que si la pandémie de Covid-19 aurait pu poser un risque important et avoir une incidence sur le fonctionnement de la Cour, elle n'a pas été incluse dans le registre actualisé des risques de la Cour. La Cour a mentionné qu'elle avait collaboré avec son consultant en gestion des risques, qui a indiqué que si certaines organisations ajoutent la pandémie à leur liste de risques stratégiques, ce qui est plus courant, c'est que les organisations revoient leur approche et leurs plans de gestion de la continuité des activités. En conséquence, la Cour est parvenue à la conclusion que le risque de continuité des activités ne constituait pas un risque significatif ou majeur pour la Cour étant donné l'état de préparation de l'organisation à la crise. Le risque de continuité d'activité n'a donc pas été inclus dans le registre des risques stratégiques de la Cour. Le Comité d'audit participe avec intérêt à recevoir un examen complet du registre des risques, qui est prévu tous les trois ans conformément au cycle des plans stratégiques de la Cour.

I. Introduction

1. Le CA a tenu sa treizième session du 8 au 10 mars 2021. En raison des limites imposées par le COVID-19, la session s'est tenue par liaison à distance.
2. Le présent rapport résume les principaux résultats et les recommandations formulées par le CA à sa treizième session. La documentation examinée par le CA est énumérée à l'Annexe I du présent rapport.
3. Les rapports du CA sont communiqués à la direction de la Cour, au Bureau de l'audit interne, au Commissaire aux comptes sortant, et au Commissaire aux comptes, au Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée (« BAI ») à des fins d'information et de suivi des recommandations. En outre, les rapports du CA sont partagés avec les États parties et avec le Comité du budget et des finances (« CBF »). Les rapports de l'AC sont accessibles au public sur sa page Web via le lien suivant: https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx.

II. Questions de procédure liées à la treizième session

A. Election des membres

4. A sa deuxième session, le CA a décidé que l'élection du Président et du Vice-Président, ainsi que la nomination du Rapporteur, auraient lieu au cours de la première session du CA de chaque année civile.
5. Pour 2021, le CA a réélu par consensus Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) à la présidence et M. Aiman Ibrahim Hija (Australie) à la vice-présidence, conformément à la partie F de sa Charte. Le CA a en outre renommé Mme Elena Sopková (Slovaquie) en tant que Rapporteur.

Participation et services à la treizième session

6. Le CA a tenu trois réunions au cours de sa treizième session. La session a été suivie par les membres suivants:
 - 1) Mr. Samir Abu Lughod (Jordanie);
 - 2) Mr. Aiman Ibrahim Hija (Australie);
 - 3) Ms. Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya);
 - 4) Ms. Elena Sopková (Slovaquie); et
 - 5) Ms. Clarissa Van Heerden (Afrique du Sud).
7. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a assuré le secrétariat du Comité d'audit et, avec son équipe, a fourni des services fonctionnels et logistiques et un appui.

B. Adoption de l'ordre du jour

8. Le CA a adopté l'ordre du jour suivant pour sa treizième session:
 - 1) Ouverture de la session
 - a. Election du bureau
 - b. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - c. Participation d'observateurs
 - 2) Structure de gouvernance
 - a. Le manuel d'organisation de la Cour
 - 3) Contrôle des questions d'audit interne
 - a. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
 - b. Rapport annuel d'activité du Bureau pour 2020 et mise en œuvre du plan d'audit interne 2020
 - c. Amendement à la Charte du Bureau de l'audit interne avec justification des amendements proposés

- d. Rapport conjoint du Bureau d'audit interne et de la Cour sur la mise en œuvre ou l'élimination des recommandations du Bureau de l'audit interne datant de 2012 à 2015
- e. Mise à jour sur la possibilité d'utiliser les capacités du logiciel TeamMate
- 4) Suivi des recommandations précédentes
 - a. Suivi des recommandations d'audit interne
 - Mises à jour sur les recommandations concernant la sécurité de l'information, la réponse aux incidents et la gestion de crise
 - Analyse coûts-avantages par la Cour sur la possibilité d'une option forfaitaire pour le droit au voyage du personnel
 - b. Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes
 - c. Suivi des recommandations du comité d'audit
- 5) Gestion des risques
 - a. Examen annuel du profil de risque institutionnel de la Cour et mise à jour du registre des risques de la Cour
 - b. Mise à jour sur le processus de recrutement pour le poste de «fonctionnaire administratif et coordonnateur de la gestion des risques»
- 6) Autres questions
 - a. Atelier avec l'auditeur externe sur l'examen des organes de contrôle
 - b. Mise à jour sur les performances de la directrice du Bureau de l'audit interne
 - c. Plan de travail de la quatorzième session du Comité d'audit

C. Participation d'observateurs

9. Le vice-président de la Cour, le juge Robert Fremr, a prononcé les remarques liminaires au nom de la Cour. Des représentants du bureau du directeur de la Division des services de gestion (DMS) ont informé le CA sur diverses questions. Le représentant de l'auditeur externe sortant, M. Michel Camoin, a informé le Comité de l'état d'avancement de ses recommandations et de leurs plans en place pour un transfert avec le nouvel auditeur externe nommé, le Bureau d'audit et d'inspection de Corée (la « BAI »). Le directeur de l'équipe d'audit de la BAI, M. Young You, a présenté le plan d'audit externe pour 2021. Le point focal pour le Contrôle de gestion du budget (« BMO »), S.E. Mme Annika Markovic, Ambassadeur de Suède, a informé le CA de l'évaluation des organes de contrôle, qui sera menée par l'auditeur externe sortant, et le Greffier de la Cour a informé le Comité sur une variété de questions.

10. Le Comité a tenu à remercier tous les observateurs pour leur participation à la session.

III. Examen des questions à l'ordre du jour de la treizième session

A. Structure de gouvernance de la Cour

1. Manuel d'organisation de la Cour

11. Dans le cadre de son contrôle de la structure de gouvernance de la Cour, le CA a émis une série de recommandations concernant la préparation d'un manuel d'organisation par la Cour. En particulier, à sa huitième session en 2018, le CA a recommandé à la Cour d'identifier les ressources et compétences internes nécessaires pour préparer un tel manuel d'organisation et de présenter un plan à sa dixième session décrivant les différentes phases de la mise en œuvre.¹

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP / 17/20), vol. II, partie B. 2, annexe VI, section II, para. 7.

12. En réponse à cette recommandation, à la dixième session du CA en juillet 2019, la Cour a présenté un plan pour la préparation d'un manuel d'organisation et présenté un projet de plan du manuel, ainsi qu'une page d'exemple pour l'examen de l'AC.²
13. A sa treizième session, le CA a examiné la version finale du «Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation»³ et a pris note des efforts entrepris par la Cour malgré les divers défis que la Cour avait affrontés.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

14. Le CA a noté plusieurs pièces d'information relatifs à la structure de gouvernance qui doivent être corrigées comme expliqué ci-dessous.
15. Si l'un des principaux objectifs du Manuel était de fournir des informations sur la structure de la Cour et de clarifier les lignes hiérarchiques fonctionnelles et administratives, cet objectif n'a pas été pleinement reflété dans le document.
16. **Dans la section 3. Contrôle de la gestion, page 8 du Manuel d'organisation, le tableau incluait le « Comité pour la rémunération des juges ». Cependant, ce comité, qui a été créé temporairement pour examiner la rémunération des juges, a conclu son mandat. Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé que « le Comité pour la rémunération des juges » soit retiré du Manuel d'organisation.**
17. **Au titre du MPIV (Secrétariat de l'Assemblée des États parties) : Le diagramme, à la page 76 du Manuel d'organisation, ne reflète pas correctement la situation, où le programme du « Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties » relève du Secrétariat de l'Assemblée uniquement à des fins d'administration et d'allocation des ressources. Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé d'ajouter au deuxième paragraphe de la page 76 le texte suivant : « Cependant, le Programme du Bureau du Président de l'Assemblée est situé au Secrétariat de la Assemblée des États parties à des fins budgétaires et d'allocation de ressources uniquement ».**
18. **En outre, dans le tableau de la page 80, il faudrait clarifier la ligne hiérarchique, où le programme « Bureau du Président de l'Assemblée » relève fonctionnellement du Président de l'Assemblée et administrativement au Secrétariat de l'Assemblée. Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé d'ajouter une autre case en « noir » où ledit Programme rend compte de manière fonctionnelle au « Bureau du Président de l'Assemblée », et de remplacer la ligne continue actuelle entre le Programme et le Secrétariat de l'Assemblée par une ligne pointillée.**
19. **De même, dans le tableau de la page 81, il faudrait clarifier la ligne hiérarchique, où le Programme « Comité du budget et des finances » fait rapport fonctionnellement au Comité du budget et des finances et administrativement au Secrétariat de l'Assemblée comme stipulé dans les règles et procédures approuvées par l'Assemblée. Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé d'ajouter une autre case en « noir » où ledit Programme rend compte de manière fonctionnelle au Comité du budget et des finances, et de remplacer la ligne continue actuelle entre le Programme et le Secrétariat de l'Assemblée par une ligne pointillée.**
20. **Le Comité d'audit a noté que la hiérarchie dans le tableau figurant dans certains grands programmes ne reflétait pas correctement la situation approuvée par l'Assemblée. En fait, ces grands programmes font rapport fonctionnellement à l'Assemblée par l'intermédiaire de son Président et administrativement au Greffe comme c'est le cas dans le MPIV (Secrétariat de l'Assemblée des États parties), et dans le cas dans le MPVII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant), tandis que le MP VI : (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) relève fonctionnellement du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et administrativement au Greffe. Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé qu'une note de clarification sur la ligne hiérarchique soit ajoutée dans chacun de ces grands programmes.**

² AC/10/6.

³ AC/13/6.

21. Le Comité d'audit a noté que les bureaux extérieurs qui sont une partie intégrante de la Cour ne sont pas inclus dans le Manuel d'organisation. Par conséquent, le CA a recommandé d'ajouter au Manuel d'organisation la structure de base des bureaux extérieurs, qui reflète clairement les liens hiérarchiques au sein du bureau extérieur lui-même et entre certaines fonctions du bureau extérieur et du siège. Le Comité d'audit a recommandé à la Cour de présenter tous ces amendements à sa quatorzième session.

B. Contrôle des questions d'audit interne

1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

22. Depuis la douzième session du CA en juillet 2020, le Bureau a finalisé et soumis sept rapports d'audit, à savoir : le «Rapport d'audit final sur l'audit de la plate-forme de flux de travail judiciaire (JWP) - Acquisition de biens et services informatiques»,⁴ le «Rapport final pour l'audit de la plate-forme de flux de travail judiciaire (JWP) - Gouvernance et mise en œuvre»,⁵ le «Rapport d'audit final sur l'audit du processus de gestion des contrats»,⁶ «Audit du processus des leçons apprises au Bureau du Procureur»,⁷ «État de la mise en œuvre du plan d'audit 2020, 31 décembre 2020 et annexe»,⁸ «Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale, janvier 2021»,⁹ «Audit de l'évaluation technique dans le processus de passation des marchés». ¹⁰ Le CA a discuté des principales conclusions et recommandations des rapports d'audit avec le vérificateur principal du Bureau de l'audit interne.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

23. Bien que le CA ait noté des améliorations dans quelques aspects des rapports, cependant, le CA a signalé les problèmes suivants, qui sont récurrents dans la plupart des rapports d'audit: un nombre excessif de jours par mission d'audit et un manque d'informations complètes sur les missions d'audits. Le CA a réitéré sa recommandation selon laquelle une approche stratégique devrait être introduite chaque fois que possible lors de la réalisation des missions d'audit afin d'ajouter de la valeur aux opérations de la Cour.

24. Le Comité d'audit a recommandé que, pour chaque recommandation, les cinq éléments suivants du rapport d'audit interne (5C) soient inclus:

1. **Condition:** quel est le problème particulier identifié?
2. **Critères:** Quelle est la norme ou une politique qui n'a pas été respectée?
3. **Cause:** Pourquoi le problème est-il survenu?
4. **Conséquence :** quel est le risque / résultat négatif ou opportunité abandonnée en raison de la constatation? et
5. **Action corrective:** Recommander ce que la direction doit faire pour corriger le problème et dans quel délai.

25. Le Comité d'audit donnera des exemples de telles lacunes dans chaque rapport d'audit interne soumis par le Bureau pour examen par ce dernier.

(i) Rapport d'audit final sur l'audit de la plate-forme de flux de travail judiciaire (JWP) - Acquisition de biens et services informatiques

26. Cet audit a été inclus dans le plan d'audit du Bureau de l'audit interne sur la base d'une demande du CBF en raison de la valeur élevée du projet et afin de s'assurer que ce projet est exécuté conformément aux règles et réglementations respectives. L'audit avait pour objectif d'évaluer la conformité et l'efficacité des processus informatiques au sein du Greffe. Le rapport ne donnait pas une image complète des constatations,

⁴ AC/13/2.

⁵ AC/13/4.

⁶ AC/13/8.

⁷ AC/13/9.

⁸ AC/C13/10 et AC/13/10-ANX.

⁹ AC/13/14.

¹⁰ AC/13/17.

des risques, des recommandations, etc. Les informations, même lorsqu'elles étaient fournies, étaient fragmentées et manquaient de cohérence. Par exemple, la valeur totale du projet JWP était de 3 496 000 € (586 000 € pour construire les dépenses du personnel et 2 910 000 € pour construire les dépenses non liées au personnel). Les montants totaux des dépenses non liées au personnel mentionnés dans le rapport d'audit interne étaient comme suit:¹¹

• L'acquisition du flux de travail juridique (LW) auprès du Tribunal spécial pour le Liban (TSL), fournisseur exclusif de	250 000 €
• L'achat de licences Documentum auprès d'Open Text en exclusivité pour	664 455 €
• L'achat de Documentum Training auprès d'Informed qui a été adjugé pour	107 500 €
• L'achat de services professionnels auprès de plusieurs fournisseurs ayant fait l'objet d'un appel d'offres pour	1 910 000 €
• Total des biens et services comme indiqué dans le rapport d'audit interne	2 931 955 €

27. En additionnant les différents biens et services mentionnés dans le rapport d'audit interne du projet JWP, ceci a donné un total de 2 931 955 € (les dépenses liées au personnel ne faisaient pas partie de cette mission d'audit). De plus, le rapport ne prévoyait pas une ventilation du montant de 1 910 000 €, qui représente l'achat de services de consultation identifiés pour différents rôles d'expert afin d'augmenter les capacités du personnel de la Cour au cours des différentes étapes de la mise en œuvre du projet JWP. En outre, le rapport d'audit interne ne fournit aucune information sur le dépassement de 31 955 € (différence entre le montant réel de 2 931 955 € et celui approuvé de 2 900 000 € pour les non-personnel).

28. L'achat de licences Documentum achetées à « Open Text Company » était une entreprise à fournisseur unique d'un montant de 664 455 €. Cependant, le CA a noté que ce chiffre était différent de celui approuvé comme indiqué au paragraphe 29 ci-dessous. Il s'agissait d'un achat des licences du logiciel LW pour la Cour. La Cour a réussi à obtenir une remise unique substantielle pour une période de trois ans en raison de l'achat initial de toutes les licences. Le contrat actuel avec « Open Text company » est valable trois ans et fera l'objet d'une renégociation avant sa prorogation. Le CA a noté avec préoccupation que le Bureau d'audit interne n'a pas considéré le risque pour la Cour si elle ne parvient pas à un accord avec la « société Open Text » sur le renouvellement des licences de logiciel Documentum après la période de trois ans et les mesures nécessaires pour atténuer le risque pris par la Cour.

29. Le rapport d'audit interne indiquait que le contrat de service du Tribunal spécial pour le Liban (TSL) et du Tribunal spécial du Kosovo (KSC) semblait répondre à 70% des besoins fonctionnels et à environ 50% de l'ensemble de la portée. Le Comité a mis en doute l'efficacité de ces services qui répondront à 70% des besoins de la Cour.

30. Cependant, le rapport d'audit interne n'a pas examiné si la personnalisation par le TSL permettrait de combler le fossé pour atteindre 100% des exigences fonctionnelles et la pleine portée. La Cour a informé le CA, lorsqu'elle a traité cette question lui adressée, que l'IMSS est le fournisseur principal du projet JWP, fournissant des ressources en personnel et hors personnel pour les consultants externes (via le financement approuvé par la stratégie informatique / GI) sous la direction du projet eCourt qui est le Gestionnaire des services de gestion des tribunaux (« CMS »). Le projet est dans la phase de collecte des exigences avec la conception de la solution. Les progrès ont été impactés par le travail à distance à cause du COVID, avec un retard de huit mois. Le comité de projet du JWP, représentant les principales parties prenantes des organes de la Cour, se réunira en avril 2021 pour examiner l'état des exigences et approuver le calendrier du projet mis à jour afin de fournir la première et la deuxième version pour la Cour. Il est prévu que l'équipe du projet JWP se poursuive jusqu'en 2022, après quoi d'autres améliorations seront mises en œuvre par le personnel de l'IMSS.

(ii) Rapport final pour l'audit de la plate-forme de flux de travail judiciaire - Gouvernance et mise en œuvre

¹¹ AC/13/2.

31. Cet audit a été inclus dans le plan d'audit du Bureau d'audit interne sur la base d'une demande du CBF en raison de la valeur élevée du projet et afin de s'assurer que ce projet a été exécuté conformément aux règles et réglementations respectives. Le CA a pris note de l'amélioration apportée par le Bureau de l'audit interne dans les sections intitulées Résumé, Contexte, et Portée de l'audit et de la méthodologie ; mais le rapport manque d'exhaustivité et de cohérence en termes d'informations fournies, comme illustré ci-dessous.

32. Bien que le rapport d'audit sur l'acquisition de biens et services informatiques, et le rapport d'audit sur la gouvernance et la mise en œuvre, tous deux publiés sur le JWP et couvrant le même projet avec un budget total de 3 496 000 euros, le CA n'a pas été en mesure de concilier la composition des chiffres figurant dans les deux rapports, par exemple l'achat de Documentum dans le premier s'élève à 66 455 € tandis que il s'élève à 600 000 € dans le second.

33. Le CA a noté que, sur la base de l'analyse de rentabilisation approuvée par la CMS, le projet comportait trois grands ensembles de coûts: 1) le coût de constitution du personnel de 586 000 €, qui correspond principalement à l'embauche d'un chef de projet à la classe P-4 pendant un certain nombre d'années, ce qui n'était pas indiqué dans le plan d'affaires; 2) le coût de construction - hors personnel de 2 910 000 €; et 3) le coût de fonctionnement annuel (personnel et non-personnel) de 362 250 €. ¹² Cependant, le Comité d'audit a noté avec préoccupation que les deux rapports d'audit interne sur JWP ne fournissaient aucune information sur le coût de fonctionnement annuel de 362 250 € (coûts OPEX de personnel de 2,5 ETP GS-OL pour 182 250 € et coûts OPEX non liés au personnel - Maintenance de licence Documentum de 180 000 €).

(iii) Rapport d'audit final sur l'audit du processus de gestion des contrats

34. Le CA a pris note de l'amélioration apportée par le Bureau de l'audit interne dans le rapport. Cependant, le CA a remis en question la cote de risques des résultats, par ex. constatation 1 et constatation 2, et a noté que le Bureau de l'audit interne les a évaluées comme présentant un risque moyen, alors que le CA estimait qu'elles auraient dû être classées comme étant à risque élevé en raison de l'impact élevé, des pertes financières potentielles et des risques de réputation associés au manque de passation de marché adéquat et de gestion de projets politiques et de normes.

(iv) Audit du processus des enseignements tirés au sein du Bureau du Procureur

35. Le CA a noté avec préoccupation que l'auditeur interne n'avait pas obtenu l'autorisation d'accéder au portail des enseignements tirés, y compris à la base de données des enseignements tirés, les droits d'accès étant limités au personnel du Bureau du Procureur. Une visite guidée en ligne du portail des enseignements tirés a été organisée à la place. Le fait d'empêcher les auditeurs internes d'accéder à une information peut limiter la portée de l'audit. À cet égard, le Comité d'audit a recommandé que le directeur du Bureau de l'audit interne informe le Comité de toute limitation de son travail d'audit au stade de la phase de planification.

(v) État de la mise en œuvre du plan d'audit 2020, 31 décembre 2020 et annexe

36. Le CA a pris note du rapport du Bureau sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'audit 2020, 31 décembre 2020 et de son Annexe. Le rapport a montré que sur les huit missions d'audit approuvées, six ont été achevées, une (Audit de l'évaluation technique dans le processus de passation des marchés) était au stade du travail sur le terrain et une autre (Plateforme de flux de travail judiciaire : identification des besoins des utilisateurs) n'a pas commencé en raison de la collecte des besoins commerciaux, qui était prévu pour le premier trimestre 2021.

37. En ce qui concerne les services consultatifs, le Comité a noté que deux affectations sur trois étaient achevées et qu'une était toujours en cours.

(vi) Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale ; et,

(vii) Audit de l'évaluation technique du processus d'achat

¹² AC/13/4, page 23.

38. Le CA a noté qu'en l'absence de la participation de la directrice du Bureau de l'audit interne, sa représentante n'était pas disposée à résumer les principales conclusions du rapport et à répondre aux questions que les membres du CA poseraient à sa treizième session.

2. Rapport annuel d'activité du Bureau de l'audit interne pour 2020 et mise en œuvre du plan d'audit interne 2020

39. A sa huitième session en août 2018, le CA a recommandé que le Bureau de l'audit interne produise un rapport annuel sur ses activités se terminant le 31 décembre, pour soumission au CA à sa première session de chaque année. Les rapports annuels devraient inclure un bref résumé des résultats de toutes ses activités, c'est-à-dire des audits et des services consultatifs menés; tout(s) problème(s) majeur(s) dont le CA devrait être conscient, ainsi que des tableaux comparatifs.

40. Le CA a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'audit interne 2020 sur la base de la documentation pertinente soumise par le Bureau de l'audit interne : la « Situation au 31/12/2020 »;¹³ le « Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne en 2020 »;¹⁴ et autres rapports de mise en œuvre trimestriels.¹⁵ En outre, le Bureau de l'audit interne avait soumis une « Déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau de l'audit interne ».

41. Le CA s'attendait à être informé verbalement par la directrice du Bureau de l'audit interne du rapport sur l'état d'avancement du plan pour 2021. Cependant, en l'absence de la participation de la directrice, son représentant n'a pas fourni cette mise à jour, et a informé le CA que ces informations faisaient partie du rapport trimestriel de 2021, qui devrait être publié en avril 2021.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

42. Le CA a noté que la figure 2 de la page 3 du rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne en 2020 présentait des informations sur le vieillissement des recommandations «en cours» par tranches d'années plutôt que de faire référence à un nombre spécifique ou à des recommandations pour chaque année.

43. Le CA a estimé que la présentation des informations de cette manière n'était pas claire et montrait des chevauchements d'une première période à l'autre. Par conséquent, le CA a recommandé que le Bureau de l'audit interne présente le vieillissement des recommandations «en cours» plus clairement dans ses futurs rapports.

3. Amendement à la Charte du Bureau de l'audit interne avec justification des amendements proposés

44. A sa dixième session en juillet 2019, le CA a examiné certaines propositions d'amendements à la Charte du Bureau et a discuté de certaines modifications avec la directrice du Bureau. Le CA a été informé que la directrice du Bureau de l'audit interne partagerait les modifications avec les fonctionnaires de la Cour pour leurs commentaires. Par conséquent, le CA a décidé qu'il continuerait d'examiner les projets d'amendements à la Charte du Bureau de l'audit interne à sa onzième session en mars 2020.

45. A sa onzième session, le CA a reçu les propositions d'amendements à la Charte du Bureau de l'audit interne et a décidé de reporter l'examen et l'approbation de la Charte révisée jusqu'à l'achèvement de l'évaluation des organes de contrôle par l'auditeur externe et après l'achèvement des travaux du mécanisme d'examen sur les recommandations de l'examen par un expert indépendant de la Cour.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

46. Le CA a recommandé que la directrice du Bureau de l'audit interne soumette à nouveau les propositions d'amendements à la Charte du Bureau après la conclusion de l'évaluation des organes de

¹³ AC/13/13.

¹⁴ AC/13/15.

¹⁵ AC/13/3-ANX.

contrôle par l'auditeur externe, et après l'achèvement des travaux du Mécanisme d'examen sur les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts indépendants examinant la Cour, et d'y inclure des informations sur la justification de tous les amendements proposés.

4. Rapport conjoint du Bureau de l'audit interne et de la Cour sur la mise en œuvre ou l'élimination des recommandations du Bureau de l'audit interne datant de 2012 à 2015

47. En mars 2020, la Cour avait 13 recommandations d'audit en suspens depuis longtemps, et qui étaient émises par le Bureau de l'audit interne entre 2012 et 2015. Au cours du troisième trimestre de 2020, le Bureau de l'audit interne a pris contact avec la Cour et, après un examen attentif, a décidé de clore 11 recommandations et considérer les deux recommandations restantes comme étant mises en œuvre.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

48. Le CA a apprécié que la Cour et le Bureau de l'audit interne soient convenus de clore les recommandations de longue date en suspens pour la période 2012-2015. Cependant, le CA tient à souligner que cette pratique consistant à clôturer un grand nombre de recommandations de longue date en suspens ne devrait pas être répété à l'avenir, et que la Cour devrait au contraire mettre en œuvre toutes les recommandations émises par le Bureau de l'audit interne.

49. Le Comité d'audit a examiné le «Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2020».¹⁶

50. A sa douzième session, le CA a vivement recommandé au Bureau de l'audit interne et à la Cour d'explorer la possibilité d'utiliser les capacités du logiciel TeamMate. Ce logiciel accroîtra l'efficacité et la transparence du suivi des recommandations d'audit, notamment en confiant davantage la responsabilité de l'auto-évaluation du contrôle aux unités auditées.

51. Le CA a pris note de la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre¹⁷ de la recommandation fournie par le Bureau de l'audit interne et préparée en coopération avec la Division des services de gestion (DMS) de la Cour.

C. Suivi des recommandations précédentes

1. Suivi des recommandations de l'audit interne

a) Mises à jour sur les recommandations concernant la sécurité de l'information, la réponse aux incidents et la gestion de crise¹⁸

52. En mars 2020, à sa onzième session, le CA a examiné des questions relatives aux recommandations d'audit interne à la Cour et a noté que des lacunes subsistaient dans la mise en œuvre des recommandations d'audit relatives à la sécurité de l'information. En combinaison avec les recommandations ouvertes relatives à la gestion des crises et à la réponse aux incidents, le CA a estimé qu'il s'agissait d'un domaine qui méritait une attention continue. Par conséquent, le CA a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit concernant la sécurité de l'information, la réponse aux incidents et la gestion des crises.¹⁹

53. Le CA a pris note du «Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit: situation au 31 décembre 2020 ».²⁰

b) Analyse coûts-avantages par la Cour de la possibilité d'une option forfaitaire pour le droit au voyage du personnel²¹

¹⁶ AC/13/11, Part V.

¹⁷ AC/13/16.

¹⁸ *Ibid.*, para. 60.

¹⁹ AC/11/5, para. 60.

²⁰ AC/13/13.

²¹ AC/11/5, para. 49.

54. En mars 2019, à sa neuvième session, le CA a noté que le rapport d'audit sur la gestion des voyages n'incluait pas, dans ses recommandations, l'option d'un paiement forfaitaire pour le congé dans les foyers et demandé que la Cour, conformément à la pratique d'autres organisations internationales, explore la possibilité d'une option forfaitaire pour le droit de voyage du personnel en soumettant une analyse coûts-avantages à la onzième session du Comité en 2020.

55. A sa onzième session en 2020, la Cour était toujours en train de collecter les informations nécessaires sur le droit à une somme forfaitaire pour les voyages au congé dans les foyers et a demandé l'autorisation de fournir ces informations à la treizième session du CA.

56. A sa treizième session, le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur l'analyse coûts-avantages d'une option forfaitaire pour les frais de voyage du personnel.²²

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

57. Le CA a noté que le niveau de la somme forfaitaire et les principes de son calcul varient considérablement d'une organisation des Nations Unies à l'autre, allant de 55% à 80% du tarif aérien entièrement flexible, avec une différenciation supplémentaire en fonction de la nature du voyage. Suite à la complexité de l'exercice, une analyse coûts-avantages a été réalisée, qui a conclu que le système actuel en place doit être conservé afin d'éviter de faire fonctionner deux systèmes.

2. Suivi des recommandations de l'auditeur externe

58. Au cours de la session, l'auditeur externe sortant a présenté au CA une présentation détaillée des travaux menés sur les états financiers du CPI et du Fonds pour l'exercice financier 2020 et les travaux de suivi des recommandations d'audit en suspens.

59. Le CA a en outre été informé que suite à l'exigence de subvention de l'UE, l'auditeur externe sortant a été chargé de mener une évaluation des piliers pour les piliers sept, huit et neuf.²³ La Cour a expliqué que la raison pour laquelle cette évaluation était confiée à l'auditeur externe sortant découlait de la pandémie et que son expertise était la plus appropriée pour réduire au minimum l'interaction avec les personnes.

60. L'auditeur externe sortant a informé le CA de la première réunion de transfert avec la BAI de Corée, qui s'est tenue le 8 mars 2021.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

61. Le Comité a pris note de l'exposé présenté par l'Auditeur externe sortant et attendait avec intérêt de recevoir le rapport sur l'évaluation des piliers.

62. Le CA a réitéré sa recommandation de la session précédente tendant à ce que l'auditeur externe sortant partage avec le CA le document de remise au Commissaire aux comptes (BAI).

3. Suivi des recommandations du Comité d'Audit

63. Le CA a examiné la quatrième édition du Registre des recommandations publiée en novembre 2020 ainsi que le statut mis à jour en date de février 2021. La quatrième édition a fait le point sur les recommandations du CA, qui avait généré 110 recommandations, couvrant tous les domaines du mandat du CA, en vue d'aider la Cour à améliorer ses travaux.

²² AC/13/12.

²³ Les piliers de l'UE sont: (1) le contrôle interne; (2) Système comptable; (3) Audit externe; (4) Subventions; (5) Achats; (6) Instruments financiers; (7) exclusion de l'accès au financement; (8) Publication d'informations sur les destinataires; (9) Protection des données personnelles.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

64. **Le Comité d'audit a apprécié le travail accompli sur ces recommandations et a demandé que le Secrétaire exécutif fasse le point sur l'état de la mise en œuvre des recommandations à sa quatorzième session.**

D. Gestion des risques**1. Examen annuel du profil de risque institutionnel de la Cour et mise à jour du registre des risques de la Cour**

65. Depuis que le Comité d'audit a été rétabli en 2015, la Cour lui a fourni sept rapports actualisés sur la gestion des risques.²⁴

66. Étant donné que le registre des risques est un document évolutif et compte tenu de l'impact potentiel des risques stratégiques sur les opérations de la Cour, les propriétaires des risques ont en outre été priés de fournir une mise à jour de l'état des réponses aux risques au 31 octobre 2020. Au cours de l'année, des stratégies commerciales ont été développées, testées et ajustées, tant au niveau stratégique qu'opérationnel.

67. Tenant dûment compte des défis auxquels la Cour et son personnel sont confrontés en 2020 en ce qui concerne la pandémie de COVID-19, le Comité de gestion des risques (« RMC ») a mis au point des initiatives de formation et de sensibilisation pour répondre aux besoins actuels. Cela comprenait une communication électronique à l'ensemble du personnel sur les développements de la gestion des risques à la Cour (par exemple, la nomination des propriétaires des risques, le développement des réponses aux risques, le rôle des gestionnaires), la mise à jour du site intranet dédié à la gestion des risques et le placement de vidéos de formation sur la plate-forme de l'apprentissage de la Cour. En outre, un compte de messagerie électronique dédié au Comité de gestion des risques a été créé pour faciliter sa communication avec les membres du personnel.

68. Le CA a noté que, bien que la pandémie de Covid-19 puisse poser un risque et un impact importants sur le fonctionnement de la Cour, elle n'a pas été incluse dans le registre des risques mis à jour de la Cour. La Cour a mentionné qu'elle s'était engagée avec son consultant en gestion des risques, qui a indiqué que si certaines organisations ajoutent la pandémie à leur liste de risques stratégiques, ce qui est plus courant, c'est que les organisations revoient leur approche et leurs plans de gestion de la continuité des activités. En conséquence, la Cour est parvenue à la conclusion que le risque de continuité des activités ne constituerait pas un risque significatif ou majeur pour la Cour étant donné l'état de préparation de l'organisation en cas de crise. Le risque de continuité d'activité n'a donc pas été inclus dans le registre des risques stratégiques de la Cour.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

69. **Le CA a recommandé que l'Auditeur externe BAI examine comment la Cour a utilisé les résultats des exercices de leçons apprises dans son fonctionnement, dont l'impact de la pandémie de Covid-19 sur ses opérations.**

70. **Le CA attend avec intérêt de recevoir un examen complet du registre des risques, qui est prévu tous les trois ans conformément au cycle des plans stratégiques de la Cour.**

2. Mise à jour sur le processus de recrutement pour le poste de « fonctionnaire administratif et coordonnateur de la gestion des risques »²⁵

71. A sa onzième session, le CA a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les progrès accomplis en matière d'évaluation des risques correspondent aux progrès accomplis dans le

²⁴ AC/2/8, AC/4/18, AC/5/4, AC/7/8, AC/8/15, AC/9/9 and AC/11/9.

²⁵ AC/11/5, para. 80.

domaine de la gestion des risques. En conséquence, en mars 2020, la Cour a publié l'avis de vacance pour le poste de fonctionnaire administratif et de coordonnateur de la gestion des risques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

72. Le CA a été informé par la Cour que le processus de recrutement pour le poste de « fonctionnaire administratif et coordonnateur de la gestion des risques » avait atteint sa phase finale.

E. Autres questions

1. Atelier de travail avec l'auditeur externe sur l'examen des organes de contrôle

73. A sa dix-huitième session,²⁶ l'Assemblée a demandé à l'Auditeur externe sortant de procéder à « une évaluation des organes de contrôle de la Cour dans le cadre de ses travaux en 2020, en remplacement de l'audit de performance, et de recommander des mesures possibles concernant leurs mandats respectifs et les liens hiérarchiques, tout en respectant pleinement l'indépendance de la Cour dans son ensemble ». L'atelier devait initialement avoir lieu les 9 et 10 mars 2020 et a été reporté en raison de l'épidémie de Covid-19 aux 1^{er} et 2 février 2021. Cependant, en raison des restrictions persistantes de Covid-19, il a été reporté aux 24 et 25 Mai 2021.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

74. **Le Comité d'audit a pris note du report de l'atelier de travail sur l'évaluation des organes de contrôle aux 24 et 25 mai 2021 et attendait avec intérêt de recevoir une mise à jour de ses résultats par le Président du Comité d'audit à sa quatorzième session.**

2. Mise à jour sur la performance de la directrice du Bureau de l'audit interne

75. L'audit interne a pour objet de fournir une activité d'assurance et de conseil indépendante et objective, conçue pour ajouter de la valeur et améliorer les opérations de l'organisation. L'audit interne vise à aider l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

76. La charte du Comité d'audit prévoit que le CA supervisera les questions d'audit interne à la Cour. En outre, la charte précise que le CA doit apporter sa contribution à la direction sur l'évaluation annuelle de performance de la directrice du Bureau de l'audit interne.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

77. Le président du CA a rendu compte au Comité de l'évolution de l'évaluation annuelle de performance de la directrice du Bureau de l'audit interne.

78. **Le Comité d'audit a recommandé au Président du Comité de continuer à travailler avec la directrice du Bureau de l'audit interne et les services compétents de la Cour sur l'évaluation annuelle de performance de la directrice, et d'en rendre compte lors de sa quatorzième session.**

3. Plan de travail de la quatorzième session du Comité d'audit

79. Le CA a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session, qui se tiendra du 27 au 29 juillet 2021, et a débattu des domaines thématiques.

²⁶ ICC-ASP / 18 / Res.1, du 7 décembre 2019, paragraphe I.6.

Annexe I : Liste des documents

<i>Symbole du document</i>	<i>Titre</i>
AC/13/1	Ordre du jour provisoire de la treizième session du Comité d'audit
AC/13/2	Rapport d'audit final sur l'audit de la plate-forme de flux de travail judiciaire (JWP) - Acquisition de biens et services informatiques
AC/13/4	Rapport final pour l'audit de la plate-forme de flux de travail judiciaire (JWP) - Gouvernance et mise en œuvre
AC/13/6	Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation
AC/13/8	Rapport d'audit final sur l'audit du processus de gestion des contrats
AC/13/9	Rapport final de l'audit du processus des leçons apprises au Bureau du Procureur
AC/13/10	État de la mise en œuvre du plan d'audit 2020 le 31 décembre 2020
AC/13/11	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2020
AC/13/12	Rapport de la Cour sur une analyse coûts-avantages d'une option forfaitaire pour les droits de voyage du personnel
AC/13/13	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit: situation au 31/12/2020
AC/13/15	Rapport sur les activités liées à l'audit du Bureau de l'audit interne en 2020
AC/13/16	Mise en œuvre de TeamCentral - 18 décembre 2020
AC/13/17	Audit de l'évaluation technique dans le processus de passation des marchés